



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Délégation Territoriale de Haute-Marne**

**Service émetteur :**  
Santé-Environnement

**Affaire suivie par :**  
Juliette FANET

**Courriel :** [ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr)  
[juliette.fanet@ars.sante.fr](mailto:juliette.fanet@ars.sante.fr)

**Tél :** 06 68 17 13 48

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Monsieur le Préfet  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des  
Enquêtes Publiques  
89, rue Victoire de la Marne  
52011 CHAUMONT Cedex

Chaumont, le 25 août 2022

Réf : Votre saisine en date du 22 juillet 2022

Objet : DAENV - Construction d'un abattoir multi-espèces à CHAUMONT - Saisine organisme pour réponse

Pétitionnaire	Conseil départemental de la Haute-Marne
Commune - adresse	Chemin de Beauregard 52 000 CHAUMONT
Intitulé du projet	Conception – réalisation d'un abattoir multi-espèces départemental de la Haute-Marne
Coordonnée du siège social	1 Rue du commandant Hugueny 52000 CHAUMONT
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : VANDAELE Prénom : Mathieu Fonction : Directeur de l'Environnement et de l'Ingénierie du territoire Téléphone : 03.25.32.85.71 Courrier électronique : <a href="mailto:Mathieu.VANDAELE@haute-marne.fr">Mathieu.VANDAELE@haute-marne.fr</a>



En réponse à votre saisine en date du 22 juillet 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires.

- **Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :**

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le choix des parcelles d'épandage n'ayant pas évolué, aucune parcelle indiquée dans le dossier n'est concernée par des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Le projet sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction publique, et un disconnecteur permettra d'éviter tout retour d'eau vers celui-ci.

Les rejets en eaux usées du site subiront un prétraitement au sein de la station du site, avant rejet vers le réseau d'eaux usées public.

**Le projet ne nécessite donc pas l'avis d'un hydrogéologue agréé.**

- **Nuisances sonores :**

Dans l'avis rendu sur la demande au cas par cas en mars 2022, mes services jugeaient souhaitable la réalisation d'une seconde étude acoustique plus détaillée, avec estimation des émergences attendues au droit des habitations les plus proches et susceptibles d'être impactées.

Le cabinet GENIE ACOUSTIQUE, dans son étude de mai 2022 se base sur les mesures réalisées le 30 novembre 2020 par le bureau QCS Services, au niveau de 3 points de mesures, dont 1 situé en zone à émergence réglementée.

Les estimations de niveaux de bruits en limite de propriété et de niveaux de bruits ambiants au droit des zones à émergence réglementée concluent à un respect de la réglementation. Toutefois, le nom du logiciel de modélisation acoustique n'est pas détaillé dans le rapport, les conclusions dépendent du respect du projet architectural, de l'utilisation de ventilations munies de silencieux, et de l'installation d'aires de lavage et d'une station de prétraitement émettant des niveaux de bruit respectivement inférieurs à 95 dB(A) et 90 dB(A).

**Une étude en condition réelle de fonctionnement sera à réaliser par le pétitionnaire afin de vérifier que ces estimations sont correctes, et proposer la mise en place de mesures correctives dans le cas contraire.**

**Conclusion :**

Au vu de ces éléments, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

L'ingénieure principale d'études sanitaires

Mme Anne-Marie DESTIPS